



**Gemeng  
Biissen**

# **A V I S**

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 6 mars 2020 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'autorisation (N°3/2018/0210/152 rect.) pour l'aménagement et l'exploitation d'une station de lavage et de deux postes de transformation à Bissen (ZAC Klengbousbierg ) a été accordée à la société Voyages ECKER S.à.r.l..

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 10 mars 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

